

Initiativkomitee „Lebensfähige-Babys-retten-Initiative“, case postale, 4142 Münchenstein

Initiative populaire fédérale « Pour la protection des bébés viables en dehors de l'utérus (initiative sauver les bébés viables) » (publiée dans la Feuille fédérale le 21 décembre 2021).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 10, al. 4

⁴ La loi prévoit des mesures en vue de protéger la vie humaine, en particulier aussi avant la naissance.

Art. 197, ch. 13

13. Disposition transitoire ad art. 10, al. 4 (Mesures en vue de protéger la vie humaine, en particulier aussi avant la naissance)

¹ Toutes les dispositions qui autorisent une interruption de grossesse alors que l'enfant peut respirer en dehors de l'utérus, moyennant éventuellement des mesures de soins intensifs, cessent de produire effet 3 mois après l'acceptation de l'art. 10, al. 4, par le peuple et les cantons.

² Les grossesses qui mettent la femme enceinte en danger de mort sont exceptées si ce danger est imminent et qu'il est impossible à écarter d'une autre manière.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Yvette Estermann, Bergstrasse 50a, 6010 Kriens; Floriane Mabillard, Route d'Ovronnaz 6, 1912 Leytron; Erich von Siebenthal, Schibeweg 32, 3780 Gstaad; Katharina Baumann, Tägertschistrasse 56, 3110 Münsingen; Olivier Dehaut, Rue de Coméraz 105, 1971 Grimisuat; Marie-Bertrande Duay, Chemin des Barrières 37, 1920 Martigny; Oskar Freysinger, Chemin de Crettamalernaz 5, 1965 Savièse; Andreas Gafner, Egg 406, 3765 Oberwil i.S.; Andrea Geissbühler, Oberer Galgen 26, 3323 Bâriswil; Verena Herzog, Mittelrütistrasse 6, 8500 Frauenfeld; Maria Rita Marty, Breiti-Weg 2, 8605 Gutenswil; Dominik Müggler, Rebgasse 11, 4144 Arlesheim; Lucie Rochat, Chemin des Avouillons 41, 1926 Fully; Benjamin Roduit, Chemin de la Pierre Avoi 11, 1913 Saillon.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 21 juin 2023.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 21 juin 2023 au:

Initiativkomitee „Lebensfähige-Babys-retten-Initiative“, case postale, 4142 Münchenstein

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.